REÇU EN PREFECTURE
le 28/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200030492-20250124-25_007_DELI

Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française

Polynésie française

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à neuf heures et quatorze minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO-PAHUIRI, sur convocation qui leur a été adressée lundi 13 janvier deux mille vingt-cinq, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	Excusés avec procuration :	Absents :
7	2	2

Délibération N° 07-2025

OBJET : OUVERTURE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 DES EXAMENS PROFESSIONNELS POUR L'ACCÈS AUX GRADES DU CADRE D'EMPLOIS « MAÎTRISE » DES SPÉCIALITÉS « ADMINISTRATIVE » ET « TECHNIQUE » DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE.

Etaient présents :
- M. René Temeharo-Pahuiri *a reçu procuration de* M. Marcelin Lisan
- Mme. Tepuaraurii Teriitahi *a reçu procuration de* M. Benoit Kautai
- M. Simplicio Lissant
- M.Robert Maker
- M. Damas Teuira
- M. Vai Vianello Gooding
- M. Frédéric Riveta

Secrétaire de séance :
M. Damas Teuira est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :
- M. Heiarii Bonno, directeur général des services
- M. Sébastien Gunther, directeur général adjoint des services
- Mme Yasmina Taerea, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut, des carrières et de l'emploi communal
- Mme Raiteata Lee, responsable de gestion administrative, comptable et financière
- Mme Aida Mervin, cheffe de service de la cellule dynamiques professionnelles
- M. Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique

REÇU EN PREFECTURE
le 28/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200030492-20250124-25_007_DELI

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février modifiée portant statut d'autonomie de le Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire de la République n°1117 DIPAC du 05 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire de la République n° 1774 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels du cadre d'emplois « maîtrise » ;

Vu l'arrêté n° HC 20 DIRAJ/BAJC/bt du 10 janvier 2025 portant dispositions relatives aux examens professionnels et aux concours ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n° 05-2025 d'approbation du programme triennal d'organisation des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale de 2025 à 2027 ;

Considérant que le recensement des besoins prévisionnels conduit par le Centre de gestion et de formation auprès des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que les membres du conseil d'administration du Centre de gestion et de formation ont été légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, , neuf membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 31 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs, les modalités d'organisation des examens professionnels sont déterminées par le Centre de gestion et de formation.

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du Haut-commissaire de la République n° 1774 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour le cadre d'emplois « maîtrise », ces derniers sont ouverts en tenant compte des besoins prévisionnels exprimés par les communes, les groupements de communes et leurs établissement publics administratifs.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200030492-20250124-25_007_DELI

Ces précédents éléments pris en considération, le CGF a interrogé le 18 juillet 2024 l'ensemble des communes concernant leurs besoins prévisionnels en matière d'examens professionnels du cadre d'emplois « maîtrise » des spécialités « administrative » et « technique ». Au 12 novembre 2024, 54 % des collectivités et leurs établissements ont exprimé ces besoins auprès du CGF.

L'état de ces besoins prévisionnels décrit le constat suivant :

	Spécialité administrative		**Spécialité technique**		**TOTAUX**
Accès au grade de : / Type d'examen	Technicien	Technicien principal	Technicien	Technicien principal	
Par avancement de grade		**41**		**16**	**57**
Par changement de spécialité	**0**	0	0	0	**0**
Par changement de spécialité et promotion de grade		**1**		**2**	**3**
TOTAUX	**0**	**42**	**0**	**18**	**60**

Eu égard à ce qui précède, il est proposé d'ouvrir, au titre de l'année 2025, les examens professionnels identifiés ci-après et selon les modalités suivantes :

Spécialité	**Examen professionnel pour l'accès au grade de**	**Type(s) d'examen(s) professionnel(s) ouvert(s)**	**Calendrier indicatif proposé**	**Centre d'examens proposés**
Administrative	Technicien principal	• **Avancement de grade ;** • **Changement de spécialité et avancement de grade.**	**<u>Épreuves écrites</u>** : le **28 mai 2025** **<u>Épreuves orales</u>** : à compter **du 15 septembre 2025**	**Tahiti**
Technique				

Compte tenu de l'unique centre d'examen ouvert et afin de permettre à chaque fonctionnaire éligible l'égal accès aux examens professionnels, il est proposé de prendre en charge les frais de transport aériens et maritimes inter-îles qui seraient occasionnés par le déplacement d'un candidat convoqué aux épreuves.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE
le 28/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200030492-20250124-25_007_DELI

DÉCIDE :

Article 1 : Approuve, à la suite du recensement général des besoins prévisionnels exprimés par les communes, leurs groupements et de leurs établissements publics, l'ouverture :

I – des examens professionnels pour l'accès au grade de **technicien principal** des **spécialités « administrative » et « technique »** par la voie de **l'avancement de grade** ;

II- des examens professionnels pour l'accès au grade de **technicien principal** de la **spécialité administrative** par la voie **du changement de spécialité avec avancement de grade.**

Article 2 : Le Président du CGF est chargé de l'ouverture des examens professionnels. Les arrêtés concernés seront publiés au Journal officiel de la Polynésie française.

Le CGF est chargé de l'organisation des examens professionnels. Toutes les modalités de fonctionnement des centres d'examen et des épreuves d'admissibilité, puis d'admission seront établies au regard des contraintes matérielles, des contraintes des collaborateurs inhérents aux examens professionnels, du nombre de dossiers d'inscription recevables effectifs, puis du nombre de candidats admissibles. Toutes les modalités d'organisation feront l'objet d'une communication.

Article 3 : Le CGF pourra prendre en charge, directement ou sur demande de remboursement, les transports inter-îles aériens et maritimes occasionnés pour les candidats convoqués aux épreuves des examens professionnels.

Article 4 : Les crédits nécessaires à l'organisation de ces examens professionnels sont inscrits à la section de fonctionnement du budget du CGF.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 6 : Le Président du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Haut-commissaire de la République et publiée au Journal Officiel de la Polynésie française.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200030492-20250124-25_007_DELI

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 24 janvier 2025

Le Président du CGF
M. René TEMEHARO-PAHUIRI

CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION
République Française
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le directeur général des services du Centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général
des services

Helarii BONNO

CENTRE DE GESTION ET FORMATION
C.G.F.
Polynésie Française